



17 Dec 2009

2621

DELIBERATION N° 55/2009 du 15 Décembre 2009

Approuvant la création d'un Budget annexe pour :

- le Service Hydraulique ;
- le Service de la collecte des ordures ménagères ;
- et de la Cuisine Centrale

LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE,

En sa séance du 15 Décembre 2009, convoquée par Monsieur Félix FAATAU, Maire de la Commune, par lettre n° 05/CONV/CM/2009 du 10 Décembre 2009, sous sa présidence, avec Monsieur David TIATIA, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** le Décret n° 72-407 du 17 Mai 1972, portant création des Communes en Polynésie Française ;
- Vu** le Décret 80-918 du 13 Novembre 1980, portant notamment application de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977 ;
- Vu** le Décret n° 2008-1020 du 22 Septembre 2008, portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Considérant la lettre n° 961/HC/IDV du 13 Juillet 2009, portant sur la mise en œuvre des services publics industriels et commerciaux, et sur l'obligation des communes au regard du C.G.C.T. applicable en Polynésie Française

Ouï l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

Article 1er : Est approuvée le principe de créer dès 2010, un budget annexe pour chacun des services suivants :

- le Service Hydraulique ;
- le Service de la collecte des ordures ménagères ;
- et la Cuisine Centrale

Ces services sont assimilés à des services publics industriels et commerciaux (SPIC) et fonctionnent sans autonomie financière ni personnalité morale mais sont rattachés au budget général de la commune.

- Article 2 :** Sont affectées au budget annexe du Service Hydraulique, du Service de la collecte des ordures ménagères et de la Cuisine Centrale toutes les dépenses afférentes à ces services :
- les études ;
 - les prestations de service ;
 - les achats de matériels ;
 - les achats d'équipement ;
 - les travaux ;
 - les charges de personnel du service hydraulique et autre personnel lié à ce service ;
 - les emprunts (intérêt et capital) ;
 - les biens immobilisés ;
 - les dotations aux amortissements.
- Article 3 :** Sont affectées au budget annexe du Service Hydraulique, du Service de la collecte des ordures ménagères et de la Cuisine Centrale toutes les recettes afférentes à ces services :
- les produits de la vente d'eau, de la collecte des ordures ménagères et de la Cuisine Centrale issus de la régie Communale ;
 - les produits de la vente d'eau, de la collecte des ordures ménagères et de la Cuisine Centrale, perçus ;
 - les subventions d'exploitation ;
 - les subventions destinées à financer les investissements.
- Article 4 :** Sont autorisés les transferts du budget général au budget annexe du Service Hydraulique, du Service de la collecte des ordures ménagères et de la Cuisine Centrale les postes budgétaires de personnel présentés en annexe.
- Article 5 :** La mise en place du budget annexe du Service Hydraulique, du Service de la collecte des ordures ménagères et de la Cuisine Centrale sera effective dès l'obtention de leur n° SIRET.
- Article 6 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.
- Article 7 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt et un (21) sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote :

Pour (22) : FAATAU Félix, TUFAIMEA Rehoboama, TANOA Elizabette, HIRO Andréa, MAPUHI Taheta (+ procuration 1), TAIPUNU Temana, MAITERAI Richard, TIATIA David, LISAN Marcelin, HEITAA Dorida, LEMAIRE Gaston, TSING TIN Félix, MALATESTA Antonio, FAATAUIRA Camille, TEPA Eremoana, ROURA-ARUTAHU Jacques, TEFAATAUMARAMA Marietta, TAINANUARII Joël, TEMEHARO Gyle, MAI Alphonse, TAI Tevanaa.

Contre (0) : -

Abstentions (0) : -

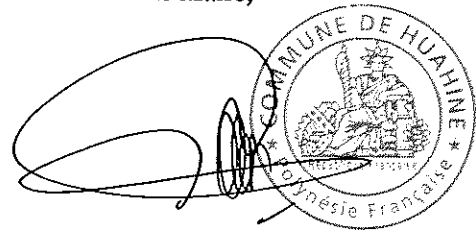
Un (1) absent et représenté par procuration :

OOPA Richard a donné procuration à MAPUHI Taheta

Six (6) sont absents sans avoir donné pouvoir :

TEKURIO Haerenoa, HIOE Hana, TAAROAMEA Bruno, TEREMATE Tania, LEE CHIP SAO Eric, TUIHANI Georges.

Le Maire,



Félix FAATAU

Indications sur le résultat du vote :

Présents : 21
Votants : 22 dont 1 pouvoirs
Abstentions :
Exprimés : 22
Votes pour : 22
Votes contre :

La délibération est adoptée à l'unanimité
des votes exprimés.

Contrôle a posteriori

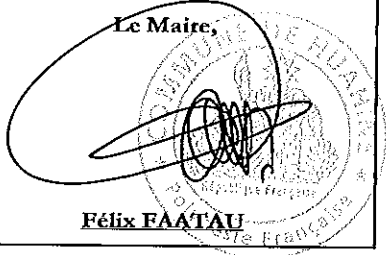
Acte rendu exécutoire
après réception en Subdivision

le 18 DEC. 2009

et publication ou notification

du 18 DEC. 2009

Le Maire,



Félix FAATAU